

RENTASCOOT

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

RENTASCOOT — 27 Avenue Jean Médecin, 06000 Nice, France

Tel : +33 4 22 13 11 79 | contact@rentascoot.fr | rentascoot.fr

Article 1 – Parties et définitions

1.1 La Société. RENTASCOOT SASU (ci-après « Rentascoot » ou « la Société ») est une société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée en France, exploitant une activité de location de scooters à Nice et dans sa région. Siège social : 27 Avenue Jean Médecin, 06000 Nice, France. Contact : +33 4 22 13 11 79 | contact@rentascoot.fr | rentascoot.fr. Ligne d'urgence : +33 7 69 08 40 31.

1.2 Le Locataire. La personne physique (ci-après « le Locataire ») qui signe le contrat de location et à qui un véhicule est remis. En signant le contrat de location, le Locataire reconnaît avoir lu, compris et accepte sans réserve les présentes Conditions Generales de Location (ci-après « les CGL »).

1.3 Définitions. Dans les présentes CGL :

- « Véhicule » désigne tout scooter mis à disposition par Rentascoot dans le cadre d'un contrat de location.
- « Contrat de location » désigne le document écrit individuel signé par le Locataire, précisant le véhicule, la durée de location, les tarifs, le montant de la caution bloquée, le montant de la franchise et les options souscrites.
- « Caution bloquée » ou « Empreinte bancaire » désigne le montant dont le débit est autorisé ou les fonds effectivement bloqués sur le moyen de paiement du Locataire au début de la location, tel qu'il figure dans le contrat de location individuel.
- « Franchise » désigne la somme maximale restant à la charge du Locataire en cas de dommages causés au Véhicule ou de vol de celui-ci, telle qu'elle est mentionnée dans le contrat de location individuel.
- « Etat des lieux » désigne le contrôle contradictoire de l'état du véhicule effectué au moment de la remise et de la restitution du véhicule.

Article 2 – Eligibilité et conditions de permis

2.1 Age minimum

Tout Locataire doit être âgé d'au moins 20 ans pour tout véhicule de la flotte Rentascoot, quelle que soit la cylindrée. Cette condition est imposée par l'assureur de Rentascoot (Assurance Mutuelle des Motards) et ne souffre aucune exception.

2.2 Permis requis – scooters 50 cm³

Pour louer un scooter 50 cm³, le Locataire doit être titulaire d'un permis AM valide, ou d'une autorisation équivalente incluse dans son permis de conduire (par exemple, la catégorie AM est généralement automatiquement incluse dans le permis B français). Les permis étrangers équivalents attestant clairement d'une autorisation de conduire un cyclomoteur sont acceptés.

2.3 Permis requis – scooters 125 cm³

Pour louer un scooter 125 cm³, le Locataire doit être titulaire de l'un des permis suivants :

- Titulaires d'un permis français : catégorie B avec la formation pratique 125 cm³ (code 125), ou catégories A1, A2 ou A.
- Titulaires d'un permis étranger ou international : une autorisation de conduire un deux-roues motorisé équivalente à la catégorie A1 ou A2 au minimum. Le permis doit être rédigé en caractères latins. Si Rentascoot n'est pas en mesure de vérifier la catégorie deux-roues sur un permis étranger — même si le Locataire se déclare éligible — Rentascoot se réserve le droit de refuser la location. La décision de l'opérateur est définitive.

2.4 Regles generales relatives au permis

- Le permis de conduire doit être valide et non expiré au moment de la prise en charge du véhicule.
- Le Locataire doit présenter son permis de conduire original lors de la remise du véhicule. Aucune copie ni version numérique n'est acceptée.
- Il appartient au Locataire de s'assurer qu'il détient le permis approprié pour le véhicule loué. Rentascoot ne saurait être tenu responsable d'une erreur d'appréciation du Locataire à cet égard.
- Si le Locataire fournit de fausses informations concernant son âge ou son permis de conduire, toute couverture d'assurance est immédiatement annulée et le Locataire supporte l'intégralité de la responsabilité financière pour tout sinistre survenu pendant la location.

2.5 Justificatif de domicile — locations longue durée

Pour toute location d'une durée supérieure à trente (30) jours, le Locataire est tenu de fournir un justificatif de domicile en cours de validité (daté de moins de trois mois) au moment de la remise du véhicule. Sont acceptés à ce titre : une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe, un avis d'imposition, ou tout document officiel mentionnant le nom et l'adresse du Locataire. Pour les Locataires résidant à l'étranger, un document équivalent rédigé en caractères latins est accepté. À défaut de production de ce document, Rentascoot se réserve le droit de refuser la remise du véhicule, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement de l'acompte versé.

Article 3 – Garanties d'assurance

3.1 Assureur

Chaque véhicule de la flotte Rentascoot est assuré auprès de l'Assurance Mutuelle des Motards dans le cadre du produit « LOUEUR ». La police est souscrite par RENTASCOOT SASU.

3.2 Garanties incluses

- Responsabilité Civile (RC) : garantie illimitée pour les dommages corporels ; jusqu'à 100 000 000 € pour les dommages matériels causés aux tiers ; sans franchise applicable aux réclamations de tiers.
- Assistance dépannage à partir de 0 km (véhicule et personnes).
- Protection personnelle du conducteur en cas d'accident corporel (montant variable selon le véhicule — voir contrat de location individuel).
- Défense pénale et recours après accident.
- Protection juridique du véhicule.

3.3 Exclusions de garantie

IMPORTANT — Les garanties suivantes sont **EXCLUES** de l'assurance Rentascoot :

- Vol du véhicule.
- Dommages matériels subis par le véhicule loué lui-même (bien propre de Rentascoot).
- Dommages résultant d'une utilisation abusive, de participation à des courses, de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, ou de toute violation des présentes CGL.
- Dommages aux pneumatiques, jantes, parties supérieures ou inférieures du véhicule.
- Perte ou détérioration des bouchons de réservoir et des outils.

Le Locataire est financièrement responsable des dommages causés au véhicule ou de son vol, à hauteur du montant de la franchise stipulé dans son contrat de location individuel. Rentascoot recommande vivement aux Locataires de souscrire une assurance voyage personnelle couvrant la responsabilité en cas de location de deux-roues motorisés.

3.4 Etendue géographique des garanties

- Responsabilité Civile (RC) : valable dans tous les pays où la Carte Verte internationale est reconnue, soit la quasi-totalité de l'Europe.
- Assistance dépannage et protection personnelle du conducteur : applicables en France, dans les territoires français d'outre-mer, dans l'Espace Economique Européen, ainsi qu'à Monaco, en Andorre, au Liechtenstein, au Vatican et à Saint-Marin, pour tout déplacement d'une durée inférieure à trois (3) mois.

3.5 Plafond de responsabilité de Rentascoot

La responsabilité totale de Rentascoot envers le Locataire, en toutes circonstances, est plafonnée au montant de la franchise mentionné dans le contrat de location individuel et ne peut en aucun cas excéder le montant total acquitté par le Locataire pour la période de location. Rentascoot ne saurait être tenu responsable de préjudices indirects, de pertes d'exploitation ou de dommages punitifs.

Article 4 – Reservation et paiement

4.1 Réservations en ligne

Un acompte de 10 % du montant total de la location est exigé au moment de la réservation en ligne afin de garantir le véhicule aux dates demandées. Le solde intégral de la location est dû avant ou au moment du début de la location.

4.2 Réservations en direct

Aucun acompte préalable n'est requis. Le paiement intégral est dû le jour du début de la location.

4.3 Moyens de paiement acceptés

- Carte bancaire via Stripe (Visa, Mastercard, American Express).
- Virement bancaire.
- Espèces.
- Important : pour les empreintes de caution d'une durée supérieure à sept (7) jours, Stripe n'est pas utilisé. La caution doit être constituée par virement bancaire ou en espèces en raison des limitations du prestataire de paiement.

4.4 Politique d'annulation

Annulation par Rentascoot : l'acompte est intégralement retourné au Locataire, quelle qu'en soit la raison.

Annulation par Rentascoot pour manquement du Locataire (ex. : absence de permis conforme, non-respect des conditions d'âge ou de documents) : l'acompte est conservé par Rentascoot.

Annulation par le Locataire :

- Si la réservation a été effectuée il y a moins de 48 heures, Rentascoot peut rembourser l'intégralité de l'acompte à sa seule discrétion, quelle que soit la date de début de location.

Si la réservation a été effectuée il y a plus de 48 heures, le tableau suivant s'applique en fonction du délai restant avant le début de location :

Délai avant le début de location	Remboursement de l'acompte
Plus de 5 jours	100 %
Entre 2 et 5 jours	50 %
Entre 1 et 2 jours	25 %
Moins de 24 heures	Aucun remboursement

Dans tous les cas, Rentascoot se réserve le droit d'appliquer des conditions de remboursement plus favorables, à sa seule discrétion. Les remboursements d'acompte peuvent être effectués par le biais du moyen de paiement initial, en espèces, ou sous forme d'avoir valable douze (12) mois sur une prochaine location Rentascoot.

Une fois la location commencée, Rentascoot n'est pas tenu de procéder à un quelconque remboursement, quelle qu'en soit la raison, y compris en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 5 – Caution

5.1 Blocage de la caution au début de la location

Au début de la location, Rentascoot procède à un blocage — et non à un débit effectif — d'une somme sur le moyen de paiement du Locataire à titre de caution. Le montant bloqué est mentionné dans le contrat de location individuel et constitue une partie du montant total de la franchise. Le blocage est en principe réalisé par carte bancaire via Stripe ; dans certains cas, il peut être constitué en espèces.

Pour les locations d'une durée supérieure à sept (7) jours à compter du début : Rentascoot informera le Locataire que la caution bloquée sera débitée, ou qu'un virement bancaire pourra être proposé en substitution. Pour les locations initialement prévues sur sept jours ou moins mais non restituées dans les délais, la caution sera débitée à l'issue du septième (7e) jour. Elle sera remboursée (déduction faite des frais applicables) après restitution et contrôle du véhicule.

5.2 Gestion de la caution après restitution du véhicule

La caution est traitée de la manière suivante après restitution et contrôle contradictoire du véhicule :

Aucun dommage : la caution est intégralement restituée dans un délai inférieur à 24 heures suivant l'état des lieux de retour.

Dommages mineurs (coût de réparation inférieur ou égal au montant de la caution bloquée) : Rentascoot retient le montant des réparations sur la caution et restitue le solde. Une facture réelle ou un devis raisonnable est utilisé pour déterminer le montant retenu. Pour des détériorations cosmétiques très mineures (ex. : petites rayures réparables par retouche de peinture), une indemnisation forfaitaire peut être convenue entre les parties.

Dommages importants (coût de réparation supérieur au montant de la caution bloquée) : Rentascoot conserve l'intégralité de la caution bloquée et peut réclamer au Locataire le solde restant, dans la limite du montant total de la franchise mentionné dans le contrat de location individuel. Rentascoot ne peut en aucun cas réclamer un montant supérieur à cette franchise.

Vol du véhicule — toutes précautions de sécurité respectées : Si le véhicule est volé et que le Locataire a respecté l'ensemble de ses obligations de sécurité (véhicule verrouillé avec l'antivol fourni autour d'un point fixe, blocage de direction engagé, véhicule stationné dans un endroit approprié), Rentascoot ne retiendra que le montant de la caution bloquée et renoncera à réclamer le solde de la franchise. Cette réduction de responsabilité est strictement subordonnée à : (a) le dépôt d'une plainte auprès des autorités compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du vol ; et (b) la remise d'une

copie du récépissé de dépôt de plainte a Rentascoot dans les meilleurs délais. Si les obligations de sécurité n'ont pas été respectées, le Locataire reste responsable à hauteur du montant total de la franchise.

Vol du véhicule — précautions de sécurité non respectées : Le Locataire est responsable à hauteur du montant total de la franchise mentionnée dans le contrat de location individuel.

5.3 Frais de dossier

Des frais de dossier forfaitaires de 50 € sont appliqués dans tous les cas de dommages ou de pièces manquantes, en sus des frais de réparation ou de remplacement.

5.4 Plafonnement de la franchise

En aucun cas Rentascoot ne pourra réclamer au Locataire un montant supérieur à la franchise stipulée dans le contrat de location individuel.

Article 6 – Forfait kilométrique

Un forfait kilométrique journalier est inclus dans chaque tarif de location. Le kilométrage spécifique alloué au Locataire est mentionné dans le contrat de location individuel.

- Kilomètres supplémentaires au-delà du forfait journalier : 0,15 € par km.
- Option kilomètres illimités : Cette option doit être souscrite au moment de la réservation ou, au plus tard, au début de la location. Elle ne peut pas être activée rétroactivement.

Article 7 – Durée de location et restitution tardive

7.1 Durée de location

La durée de location est celle mentionnée dans le contrat de location individuel. Le tarif journalier est calculé sur la base d'une période de 24 heures à compter de l'heure de prise en charge convenue.

7.2 Frais de restitution tardive

Toute restitution après l'heure convenue sans accord préalable de Rentascoot est susceptible de donner lieu à des frais de retard. Rentascoot se réserve le droit, sans y être tenu, d'appliquer le barème suivant :

- Moins de 2 heures de retard : 15 % du tarif journalier par heure entamée.
- Plus de 2 heures de retard : 50 % du tarif journalier par heure entamée supplémentaire.
- Ces frais sont cumulatifs.

Rentascoot peut, à sa seule discrétion, renoncer à tout ou partie de ces frais, notamment en cas de retard minime ou de circonstances indépendantes de la volonté du Locataire dûment justifiées. L'absence d'application du barème dans un cas donné ne constitue pas un précédent ni une renonciation générale au droit de l'appliquer ultérieurement.

7.3 Prolongation de la location

Toute prolongation doit être sollicitée auprès de Rentascoot au moins 24 heures avant l'heure de restitution convenue, et ne devient effective qu'après accord écrit de Rentascoot et règlement du complément tarifaire éventuel correspondant. Les prolongations sont soumises à la disponibilité du véhicule. En l'absence d'accord préalable, le Locataire qui restitue le véhicule tardivement s'expose aux frais prévus à l'article 7.2, sans préjudice de tout autre dommage subi par Rentascoot du fait de l'indisponibilité du véhicule pour une location suivante.

7.4 Restitution anticipée

Une restitution anticipée n'ouvre pas automatiquement droit à un remboursement des jours non utilisés. Tout remboursement à ce titre est laissé à la seule appréciation de Rentascoot et ne constitue pas un droit.

Article 8 – Remise et restitution du véhicule

8.1 Lieu principal

69 Boulevard General Louis Delfino, 06300 Nice, France. La remise et la restitution du véhicule peuvent être organisées dans d'autres lieux à Nice et dans les villes environnantes, sous réserve d'accord préalable et de mention dans le contrat de location individuel.

8.2 Service de livraison

La livraison du véhicule à l'adresse du Locataire est disponible moyennant un supplément tarifaire communiqué par Rentascoot. Ce service est soumis à la disponibilité du personnel et des véhicules.

8.3 Presence du Locataire

Le Locataire doit être présent et joignable au lieu et à l'heure convenus pour la remise du véhicule. Cette obligation ne s'applique pas lorsqu'une remise sans contact a été expressément convenue à l'avance conformément à l'Article 8.5. Dans tous les autres cas, en cas d'absence ou d'injoignabilité du Locataire, l'acompte versé pourra être conservé par Rentascoot.

8.4 Etat des lieux contradictoire

Un état des lieux contradictoire est effectué conjointement par le Locataire et un représentant de Rentascoot au moment de la remise et de la restitution du véhicule. Un enregistrement vidéo de l'état du véhicule peut être réalisé par le Locataire et/ou les employés de Rentascoot, et vaut élément de preuve de l'état du véhicule. En signant le contrat de location, le Locataire consent à cet enregistrement. Tout dommage non constaté lors de l'état des lieux de départ sera présumé être survenu pendant la période de location et pourra faire l'objet d'une facturation conformément à l'Article 5.

8.5 Remise sans contact

Dans certains cas, et uniquement lorsque cela a été expressément convenu entre les parties avant le début de la location, Rentascoot peut mettre le véhicule à disposition dans le cadre d'une remise sans contact. Dans cette hypothèse, le Locataire est informé à l'avance de l'emplacement exact du véhicule et des modalités de récupération de la clé (par exemple, une boîte à clé sécurisée ou un autre point de collecte désigné). Ces informations sont communiquées par Rentascoot via un canal écrit confirmé (e-mail, WhatsApp ou contrat de location).

Lorsqu'une remise sans contact est applicable, le Locataire est seul responsable de procéder à son propre contrôle visuel du véhicule au moment de la prise en charge, et de signaler à Rentascoot tout dommage préexistant — photos ou vidéo à l'appui — dans un délai de deux (2) heures à compter de la prise en charge. À défaut de signalement dans ce délai, tout dommage constaté à la restitution sera présumé être survenu pendant la période de location. Le Locataire reconnaît que, en l'absence d'état des lieux contradictoire à la remise, cette obligation de signalement est indispensable à la préservation de ses intérêts.

Article 9 – Carburant

Le véhicule est remis au Locataire avec un niveau de carburant donné, enregistré dans le contrat de location. Le Locataire est tenu de restituer le véhicule avec le même niveau de carburant.

- Restitution avec un niveau inférieur à celui indiqué : 2,50 € par litre manquant.
- Option "restitution sans le plein d'essence" (ou appellation similaire) : disponible moyennant un supplément mentionné sur la fiche du véhicule concernée sur rentascoot.fr. Cette option autorise le Locataire à restituer le véhicule avec n'importe quel niveau de carburant, sans pénalité. Son coût est convenu au moment de la réservation ou au début de la location.
- Le Locataire est tenu d'utiliser exclusivement le type de carburant indiqué sur le véhicule ou dans le contrat de location. L'utilisation d'un carburant incorrect constitue une mauvaise utilisation du véhicule et entraîne la nullité des garanties d'assurance applicables.

Article 10 – Obligations du Locataire et usage autorisé

10.1 Usage autorisé

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule exclusivement sur la voie publique et d'une manière conforme à un usage routier normal, dans le respect du Code de la route français et de toute réglementation locale applicable.

10.2 Usages strictement interdits

Il est strictement interdit au Locataire :

- D'utiliser le véhicule à des fins illicites.
- De participer à des courses, des épreuves de vitesse ou des compétitions organisées.
- D'utiliser le véhicule pour dispenser des leçons de conduite.
- D'utiliser le véhicule pour des services de livraison professionnels.
- De transporter des passagers à titre onéreux.
- D'utiliser le véhicule en dehors des voies publiques (usage tout-terrain).
- De conduire sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance altérant les capacités de conduite.
- D'effectuer des manœuvres dangereuses telles que des derapages volontaires (burnouts), des wheelies ou actes similaires.
- De surcharger le véhicule au-delà de sa capacité nominale.

- De laisser conduire le vehicule par toute personne non mentionnee dans le contrat de location.
- De vendre, sous-louer, nantir ou ceder le vehicule ou l'une de ses pieces, a titre onereux ou gratuit.
- D'effectuer toute reparation, modification ou transformation du vehicule sans autorisation ecrite prealable de Rentascoot.

10.3 Entretien et precautions

- Le Locataire doit signaler tout default, dommage ou probleme mecanique a Rentascoot dans un delai de 24 heures apres l'avoir constate.
- Le Locataire doit stationner le vehicule uniquement dans des emplacements autorises et utiliser en permanence tous les dispositifs antivol fournis lorsque le vehicule est laisse sans surveillance. Cette obligation est une condition d'application de la responsabilite reduite en cas de vol prevue a l'Article 5.2.
- Le Locataire doit proteger le vehicule contre les conditions meteorologiques susceptibles de l'endommager.
- Le Locataire doit traiter avec soin le materiel mis a disposition (casques, gants).

10.4 Entretien en cas de location longue duree (plus de 7 jours ou 2 000 km)

Pour toute location excedant une (1) semaine ou 2 000 km, le Locataire est tenu d'effectuer des verifications d'entretien courant tous les 1 500 km, comprenant : le niveau d'huile moteur, le niveau de liquide de refroidissement et la pression des pneumatiques. Si le vehicule fait l'objet d'une revision programee durant la periode de location, Rentascoot en informera le Locataire a l'avance et mettra a sa disposition un vehicule de remplacement pendant la duree de l'intervention.

10.5 Géolocalisation du véhicule

Certains véhicules de la flotte Rentascoot peuvent être équipés d'un dispositif de géolocalisation (GPS) à des fins de sécurité. Le Locataire en est informé au moment de la location. Les données de géolocalisation collectées sont utilisées exclusivement aux fins de localisation du véhicule en cas de vol ou de panne non signalée, ainsi que pour vérifier le respect des restrictions d'usage géographique prévues aux présentes CGL. Ces données sont traitées conformément à l'Article 17 (Protection des données personnelles) et ne font l'objet d'aucune utilisation commerciale. La présence ou l'absence d'un dispositif GPS ne modifie pas les obligations du Locataire au titre des présentes CGL, ni sa responsabilité en cas de vol ou de dommages.

Article 11 – Pneumatiques et pannes mécaniques

11.1 Usure normale des pneumatiques

Rentascoot s'engage à remettre au Locataire un véhicule en bon état mécanique, dont les pneumatiques ont été vérifiés avant la prise en charge et présentent une usure conforme aux exigences légales. L'usure normale des pneumatiques résultant d'une utilisation ordinaire du véhicule reste à la charge de Rentascoot.

11.2 Crevaisons et pannes liees aux pneumatiques

Les crevaisons et les pannes liées aux pneumatiques sont à la charge exclusive du Locataire et ne sont pas couvertes par Rentascoot. Le Locataire doit organiser et prendre en charge les frais de reparation ou de remplacement des pneumatiques dans ces situations.

11.3 Panne mecanique non imputable au Locataire

En cas de panne mecanique non imputable a une action ou une negligence du Locataire :

1. Le Locataire doit informer Rentascoot sans delai et au plus tard dans les 24 heures suivant la survenance de la panne.
2. Rentascoot mettra tout en oeuvre pour fournir un vehicule de remplacement dans les meilleurs delais.
3. Si aucun vehicule de remplacement ne peut etre fourni, Rentascoot organisera le rapatriement du Locataire vers son hebergement et pourra proceder a un remboursement au prorata des jours non utilises, a la seule appreciation de Rentascoot.

11.4 Contacts d'urgence et d'assistance

Ligne d'urgence / depannage Rentascoot : +33 7 69 08 40 31. L'assistance routiere est assuree par la Mutuelle des Motards — les coordonnees figurent dans les documents de bord du vehicule.

Article 12 – Accidents et incidents

12.1 En cas d'accident

Le Locataire est tenu de respecter la procedure suivante :

1. Ne pas reconnaitre de responsabilite envers quelque partie que ce soit.
2. Assurer sa securite personnelle et appeler les secours si necessaire : 15 (SAMU), 17 (Police), 18 (Pompiers), 112 (numero d'urgence europeen).
3. Relever les noms, coordonnees et informations d'assurance de toutes les parties impliquees, ainsi que les coordonnees des eventuels temoins.
4. Remplir un constat amiable avec l'autre partie si possible.
5. Contacter Rentascoot au +33 7 69 08 40 31 dans les meilleurs delais et au plus tard dans les 24 heures suivant l'accident.
6. Adresser une copie du constat amiable a Rentascoot dans les meilleurs delais.
7. Deposer une plainte ou faire une main courante aupres des autorites competentes dans tous les cas impliquant des blessures corporelles ou un litige sur les responsabilites. Cette demarche est exigee par Rentascoot.

12.2 En cas de vol

1. Deposer une plainte aupres des autorites competentes dans les 24 heures suivant la decouverte du vol.
2. Informer immediatement Rentascoot au +33 7 69 08 40 31.
3. Remettre a Rentascoot une copie du receptisse de depot de plainte dans les meilleurs delais.

Le non-respect des procedures decrites dans le present article est susceptible d'affecter les suites donnees a la caution et les garanties d'assurance applicables. Les consequences financieres du non-respect sont prevues aux Articles 5 et 3.

Article 13 – Infractions routieres et amendes

Le Locataire est seul responsable de toutes les infractions au Code de la route, excès de vitesse, stationnements illegaux, amendes et peages non acquittés survenant pendant la periode de location.

- Rentascoot transmettra au Locataire tout avis d'infraction ou document officiel reçu, accompagne de frais de gestion administratifs de 20 € par dossier.
- Le Locataire sera automatiquement designe conducteur responsable pour toute infraction commise pendant la periode de location, conformément a la legislation française.

Le Locataire reconnait que des amendes, des avis de contravention pour stationnement illegal ou des peages impayés peuvent parvenir a Rentascoot des semaines, voire des mois apres la fin de la location. Conformément au droit français applicable, Rentascoot procedera a la designation du Locataire en qualite de conducteur responsable aupres des autorites competentes, sur la base du contrat de location signe et des documents d'identite fournis lors de la prise en charge (adresse de domicile, details du permis de conduire). Le Locataire s'engage donc a fournir des informations personnelles exactes, completes et juridiquement valides. La fourniture d'informations inexactes ou incompletes est constitutive d'une infraction penale en droit français, et le Locataire supporte l'integralite de la responsabilite juridique et financiere en decoulant.

Article 14 – Equipements de protection individuelle

Un casque et une paire de gants sont inclus dans chaque location. Des casques et gants supplementaires sont disponibles en option payante.

- Le port du casque et des gants est obligatoire en permanence pendant la conduite, conformément au Code de la route français. Le Locataire doit s'y conformer en toutes circonstances.
- Rentascoot recommande vivement au Locataire de porter des equipements de protection adaptés, notamment une veste de protection, un pantalon de moto et des chaussures appropriées.
- Rentascoot ne saurait être tenu responsable des blessures résultant du comportement propre du Locataire ou du défaut de port d'équipements de protection adéquats.

Article 15 – Nettoyage du vehicule

Le vehicule doit etre restitue dans un etat de proprete raisonnable. En cas de restitution dans un etat de saleté excessif — necessitant un nettoyage dépassant le standard post-location habituel — des frais de nettoyage compris entre 10 € et 15 € pourront etre factures a la discretion de Rentascoot. Cette mesure demeure exceptionnelle et ne s'applique qu'en cas de saleté manifeste et importante.

Article 16 – Formation du contrat et signatures

- Les contrats de location sont conclus soit par l'intermediaire du site internet de Rentascoot, soit en personne sur le lieu de location.

- Pour les reservations en ligne, le Locataire reçoit un e-mail contenant un lien securise lui permettant de consulter et de signer electroniquement le contrat de location via la plateforme de signature propre a Rentascoot. La signature est effectuee depuis l'appareil personnel du Locataire ; les employes de Rentascoot n'ont pas acces a l'etape de signature.
- ImmEDIATEMENT apres la signature, le Locataire recoit par e-mail un exemplaire du contrat signe, accompagne de la mention suivante : « Si vous n'avez pas signe ce contrat, signalez-le immediatement a Rentascoot a l'adresse contact@rentascoot.fr. »
- Un exemplaire papier du contrat est disponible sur simple demande.
- Seul le contrat de location ecrit et signe a valeur contractuelle contraignante. Toute modification, promesse ou accord verbal est sans effet juridique.
- Si l'une quelconque des clauses des presentes CGL etait declaree nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Article 17 – Protection des donnees personnelles (RGPD / CNIL)

- Les donnees personnelles collectees aupres du Locataire sont utilisees exclusivement aux fins d'execution du contrat de location et de gestion de la relation commerciale.
- Le traitement des donnees est declare aupres de la CNIL conformement a la reglementation française applicable.
- Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses donnees personnelles en adressant sa demande a : contact@rentascoot.fr.
- Les donnees personnelles ne sont ni vendues ni communiquees a des tiers, sauf obligation legale ou necessites liees aux obligations d'assurance de Rentascoot.

Article 18 – Resiliation du contrat

18.1 Motifs de refus ou de resiliation par Rentascoot

Rentascoot peut refuser de finaliser ou resilier immediatement un contrat de location si le Locataire :

- Refuse de signer le contrat de location.
- Ne presente pas un permis de conduire valide et conforme aux exigences.
- Refuse d'autoriser le blocage de la caution.
- Contrevient a l'une des restrictions d'usage prevues a l'Article 10, notamment la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupefiants, les manoeuvres dangereuses, ou la sous-location du vehicule.
- A fourni de fausses declarations concernant son age, la categorie de son permis ou sa situation assurantielle.

18.2 Consequences de la resiliation en cours de location

En cas de resiliation apres le debut de la location, Rentascoot procedera au retrait immediat du vehicule. Les frais suivants seront mis a la charge du Locataire :

- Frais de recuperation du vehicule : 5 € par kilometre depuis Nice.
- Indemnité de resiliation contractuelle : 50 € forfaitaire.
- Frais de reparation eventuels, evalues conformement a l'Article 5.

Article 19 – Force majeure

Rentascoot ne saurait etre tenu responsable de l'inexecution de ses obligations dans la mesure ou celle-ci resulterait de circonstances independantes de sa volonte raisonnable, notamment de catastrophes naturelles, de mouvements de greve, de troubles civils ou de tout autre evenement constitutif d'un cas de force majeure au sens du droit français. Les parties s'engagent a se notifier mutuellement sans delai la survenance d'un tel evenement et a cooperer de bonne foi pour en limiter les effets.

Article 20 – Resolution des litiges

En cas de litige ne des presentes CGL ou du contrat de location, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Le Locataire est invite a adresser sa reclamation ecrite a : contact@rentascoot.fr.

A defaut de resolution satisfaisante dans le delai d'un (1) mois a compter de la reception de la reclamation ecrite, le Locataire peut saisir le mediateur de la consommation designe :

Mediateur	La Societe Mediation Professionnelle
Site internet	www.mediateur-consommation-smp.fr
Adresse	24 rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux, France

Les presentes CGL sont soumises au droit français. A défaut de resolution amiable ou de mediation fructueuse, les tribunaux competents de Nice (France) sont seuls competents pour connaitre de tout litige.